

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires**

Spécial

SOMMAIRE

COMMISSIONS

Liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale	2
Commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales. Renouvellement	5

DELEGATIONS DE SIGNATURE

M. Jacky COTTET. Directeur Régional de l'Equipement. Directeur Départemental de l'Equipement de l'Hérault.....	7
M. Bernard GINESTY assurant l'intérim des fonctions de Directeur de Cabinet	8

COMMISSIONS

Liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2001-I-2684 du 6 juillet 2001

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 42 ;
- VU** les articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001-I-1623 du 23 avril 2001 déterminant le nombre total des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et la répartition des sièges entre les différents collègues ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001-I-1848 du 11 mai 2001 fixant les modalités de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes associées dans le cadre de chartes intercommunales de développement et d'aménagement, à la commission départementale susvisée ;
- VU** les procès-verbaux du 19 juin 2001 dressés par la commission prévue à l'article R. 5211 - 25 du code général des collectivités territoriales constatant les résultats de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes associées dans le cadre des chartes intercommunales à la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU** les délibérations du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon du 29 juin 1998 et 12 juin 2001 fixant la liste des représentants de la région dans les organismes et notamment au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU** la délibération du Conseil Général de l'Hérault du 26 mars 2001 fixant la liste des représentants du département au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale, suite aux élections cantonales des 11 et 18 mars 2001 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de coopération intercommunale est composée des 45 membres suivants :

A) 10 représentants des communes les moins peuplées :

- Kléber MESQUIDA	Maire de SAINT PONS DE THOMIERES
- Jean-Pierre MOURE	Maire de COURNONSEC
- Christian BILHAC	Maire de PERET
- Jean-Marie OUSTRY	Maire de HEREPHAN
- Gérard AFFRE	Maire de CEBAZAN
- Christian JEAN	Maire de CLARET
- Renée BOSONI	Maire de LE TRIADOU
- Bernard MARTIN	Maire de MUDAISON
- José SOROLLA	Maire de SAINT MARTIN DE LONDRES
- Bruno BARTHES	Maire de CREISSAN

B) 10 représentants des communes les plus peuplées :

- André BORDANEIL	Adjoint au maire de BEZIERS
- Robert ALBIOL	Adjoint au maire de SETE
- Gilles D'ETTORE	Maire d'AGDE
- Claude ARNAUD	Maire de LUNEL
- Christian DUMONT	Conseiller municipal de MONTPELLIER
- Emile CHIFFRE	Conseiller municipal de BEZIERS
- Guy VIRDUCCI	Conseiller municipal de SETE
- Sébastien FREY	Adjoint au maire d'AGDE
- Georges FRECHE	Maire de MONTPELLIER
- Jean-Louis ROUMEGAS	Adjoint au maire de MONTPELLIER

C) 6 représentants des maires des autres communes :

- Jacques ATLAN	Maire de SAINT JEAN DE VEDAS
- Michel BOZZARELLI	Maire de CAZOULS LES BEZIERS
- Jean-Pierre GRAND	Maire de CASTELNAU LE LEZ
- Pierre BOULDOIRE	Maire de FRONTIGNAN
- Pierre MAUREL	Maire de CLAPIERS
- Danièle SANTONJA	Maire de JUVIGNAC

Commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales. Renouveaulement

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2001-I-2692 du 6 juillet 2001

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment le titre II de son livre Ier ;
- VU** la loi du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment l'article 39 ;
- VU** la circulaire interministérielle du 10 janvier 1984 ;
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (Article L 121-6 du code de l'urbanisme) ;
- VU** le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code l'urbanisme et le code de l'exploitation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme (Articles R 121-6 et suivants du code de l'urbanisme) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95-I-2909 du 4 octobre 1995 modifié ;
- VU** les résultats de l'élection du 20 juin 2001 portant désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence Territoriale ou de plans locaux d'urbanisme ;
- SUR** Proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er La commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales est composée comme suit :

Représentant des communes

Titulaires

- M. Raymond FARO, maire de Boujan sur Libron
- Mme Danièle ANTOINE-SANTONJA, maire de Juvignac
- M. Jacques RIGAUD, maire de Ganges
- M. Michel GUIBAL, maire adjoint de Montpellier
- M. Marcel ROQUES, maire de Lamalou les Bains
- M. Georges VINCENT, maire de St Gély du Fesc

Suppléants

- M. Christian JEAN, maire de Claret
- M. Claude RASPAUD, maire adjoint de Lunel
- M. Henri BARTHELEMY, maire de Gigean
- M. Gérard BARO, maire de Causses et Veyran
- M. Claude RASPAUD, maire adjoint de Lunel
- M. Charles HEY, maire de Magalas

Personnes qualifiéesTitulaires

- M. Frank SOLER, géographe-urbaniste
- Mme Christine TORRES, responsable du service Développement urbain à la mairie de Frontignan
- M. Jean Paul VOLLE, professeur à l'université Paul Valéry – Département de géographie
- M. Jean-Louis REILLE, hydrogéologue agréée enseignant à la Faculté des sciences
- M. Christian JULIEN, viticulteur
- M. Jean Pierre PUGENS, directeur de l'Office Public HLM de l'Hérault

Suppléants

- M. Philippe FAURE, urbaniste
- M. Hubert GIRARDIN, architecte
- M. Jean Pierre REDON, avocat en droit public
- M. Guilhem De GRULLY, PDG de la Société des Sites et Monuments du Languedoc Méditerranéen
- M. Pierre VIALLA, agriculteur, exploitant oléicole
- M. Pierre MARTINAND, unité mixte de recherches structures et systèmes spatiaux, Maison de la Télédétection

ARTICLE 2 Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault.

ARTICLE 3 Le secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sans un journal diffusé sur l'ensemble du département.

Fait à MONTPELLIER, le 6 juillet 2001

Le Préfet,

DELEGATIONS DE SIGNATURE

M. Jacky COTTET. Directeur Régional de l'Équipement. Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2001-I-2689 du 6 juillet 2001

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports et les arrêtés des 8 juin, 21 septembre et 18 octobre 1988, 2 octobre 1989, 4 avril 1990 et 31 décembre 1991 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I;
- VU** le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 17 juillet 2000 nommant M. Jacky COTTET, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° 2000-I-2765 du 8 septembre 2000 modifié par les arrêtés n° 2001-I-040 du 8 janvier 2001, 2001-I-244 du 25 janvier 2001 et 2001-I-1875 du 15 mai 2001 ;
- VU** les changements de personnels intervenus ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté n° 2000-I-2765 du 8 septembre 2000 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky COTTET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jacques PIOCH, directeur délégué départemental auprès du directeur départemental de l'Equipement, ou par M. Bernard COMAS, adjoint au directeur des subdivisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PIOCH et de M. COMAS, la délégation de signature sera exercée :

1 - en ce concerne l'administration générale, a) personnel :

- Melle Bernadette FABRE est remplacée par M. Frédéric SALVAGE à compter du 10 septembre 2001.
- M. Jean TOUBLANC est remplacé par M. Pascal PERRISSON-SABERT à compter du 1^{er} septembre 2001.
- Mme Brigitte CANAC-DUBUC est remplacée par M. Bernard SOUBRA.
- Dans les chefs d'agences techniques locales (ATL) et directeur territorial il convient de supprimer M. Alain JEANNIN.

2 – en ce qui concerne les attributions relatives à la construction, à l'aménagement foncier et à l'urbanisme :

- il y a lieu de supprimer M. Jean Marc GRINO, Adjoint au chef du service Construction Habitat.
- Mme Dominique DUCARRE est remplacée par Mme Jeanne HARO.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Equipement, Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 6 juillet 2001
Le Préfet

Daniel CONSTANTIN.

M. Bernard GINESTY assurant l'intérim des fonctions de Directeur de Cabinet

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2001-I-2688 du 6 juillet 2001

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;
- VU** le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 28 décembre 1999 portant nomination de M. Géraud d'HUMIERES sous-préfet de 2^{ème} classe en qualité de directeur de cabinet du préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° 2000-I-81 du 13 janvier 2000 ;
- VU** le départ de M. Géraud d'HUMIERES le 6 juillet 2001 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er :

M. Bernard GINESTY, assurant l'intérim des fonctions de directeur de cabinet, est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, tous documents, pièces ou correspondances à l'exception des actes comportant instruction ou prescription de portée générale, des actes créateurs de droit, des avis constituant une formalité substantielle préalable à une décision opposable à l'administration ou aux tiers ainsi que des correspondances avec les ministères lorsqu'elles font grief.

ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature est valable du 7 au 15 juillet 2001.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 7 juillet 2001 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 6 juillet 2001

LE PREFET,

Daniel CONSTANTIN.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **6 juillet 2001**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 450 F l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques